

Valable dès le 1^{er} janvier 2025. Les conditions générales du programme doivent être consultées sur www.ne.ch/energie à la rubrique Subventions avant le dépôt d'une demande. Pour la réalisation d'un projet lié à un bâtiment d'habitation à rénover, le-la requérant-e doit choisir l'une des trois variantes à disposition du programme.

VARIANTE 2		RÉNOVATION EN PLUSIEURS GRANDES ÉTAPES	
► pas de cumul des subventions entre variantes			
M10 Amélioration de classe CECB	Bâtiment d'habitation (catégories I et II selon la norme SIA 380/1) pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000.	Établissement du CECB Plus par un expert agréé avant le début des travaux. Minimum 3 classes améliorées sur l'enveloppe du bâtiment et sur l'efficacité énergétique globale. La plus petite amélioration de classe entre celle de l'enveloppe et de l'efficacité énergétique globale détermine la subvention. Une solution renouvelable pour la production de chaleur doit être mise en place.	Habitat individuel + 3 classes : 75 francs/m² SRE + 4 classes : 100 francs/m² SRE + 5 classes : 130 francs/m² SRE + 6 classes : 155 francs/m² SRE
			Habitat collectif + 3 classes : 50 francs/m² SRE + 4 classes : 65 francs/m² SRE + 5 classes : 75 francs/m² SRE + 6 classes : 95 francs/m² SRE
IP14 Bonus pour l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment en supplément à la M10	Bâtiment pour lequel l'autorisation de construire a été délivrée avant 2000 et sur lequel il est possible d'établir un CECB. Le supplément peut être accordé seulement si une subvention selon la M10 est octroyée.	Un certificat CECB avec une classe B ou C sur l'enveloppe du bâtiment est obtenu après la rénovation.	Bonus pour l'efficacité de l'enveloppe avec la M10 – classe enveloppe B selon le CECB : 40 francs/m² SRE Bonus pour l'efficacité de l'enveloppe avec la M10 – classe enveloppe C selon le CECB : 30 francs/m² SRE La SRE initiale du bâtiment fait foi.

REPLACEMENT D'UN CHAUFFAGE DÉCENTRALISÉ		► cumul avec les variantes 1, 2 ou 3 possible	
IP19 Première installation du système de distribution de chaleur	Remplacement d'un chauffage électrique décentralisé ou d'un chauffage à mazout ou à gaz décentralisé qui était utilisé comme chauffage principal.	Nouvelle installation de production de chaleur alimentée par des énergies renouvelables ou chaleur obtenue d'un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou des rejets thermiques.	Bâtiment avec SRE $\leq 250 \text{ m}^2$: Forfait de 15'000 francs Bâtiment avec SRE $> 250 \text{ m}^2$: 60 francs/m² SRE La SRE initiale du bâtiment fait foi.

PROJET DE RÉSEAU DE CHAUFFAGE		
M18	Nouvelle installation ou extension de la production de chaleur. Chaleur provenant d'une chaudière à bois > 70 kW de puissance calorifique, d'une pompe à chaleur > 70 kW de puissance thermique ou d'une autre source renouvelable ou de rejets thermiques. Remplacement d'une centrale de chauffe existante, liée à un réseau de chaleur d'une puissance ≤ 70 kW. Puissance ≤ 100 kW : pas d'appoint par une énergie fossile. Puissance > 100 kW : appoint par une énergie fossile d'au maximum 10% du besoin de chaleur annuel pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. L'effet de réduction de CO₂ n'est pas réservé à un autre programme de compensation d'émissions.	L'installation ou l'extension de la production de chaleur engendre, par rapport à la situation initiale, la distribution d'un supplément de chaleur issu d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques. La chaleur distribuée est utilisée pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire dans des bâtiments existants (nouvelles constructions exclues). Les mêmes exigences de qualité relatives aux installations des mesures de la variante 1 sont applicables.
Production de chaleur alimentant un réseau de chaleur		130 francs par MWh/a